



## **Arrêté n°2022-17 fixant les listes éligibles pour le scrutins au Comité social d'administration (CSA) et à la Commission consultative paritaire des agents non titulaires (CCPANT)**

- **Vu** le code de l'éducation et notamment ses articles L712-2 à L712-6, L719-1 à L719-3, D719-1 à D719-40 et L.953-6 du code de l'éducation ;
- **Vu** le code général de la fonction publique ;
- **Vu** le décret n°82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires ;
- **Vu** le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État ;
- **Vu** le décret n°99-272 du 6 avril 1999 relatif aux commissions paritaires d'établissement des établissements publics d'enseignement supérieur ;
- **Vu** le décret n° 2020-1426 du 20 novembre 2020 relatif aux commissions administratives paritaires dans la fonction publique de l'État ;
- **Vu** le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;
- **Vu** le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction Publique de l'État ;
- **Vu** le décret n°2015-280 du 11 mars 2015 portant création de la communauté d'universités et d'établissements « Université de Bourgogne Franche-Comté », notamment son article 21 ;
- **Vu** le décret n°2018-100 du 14 février 2018 modifiant le décret n°2015-280 du 11 mars 2015 portant création de la communauté d'universités et établissements « université Bourgogne Franche- Comté » et approbation de ses statuts ;
- **Vu** l'arrêté du 9 mars 2022 fixant les dates des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;
- **Vu** les statuts d'UBFC annexés aux décrets n°2015-280 et n°2018- 100 ;
- **Vu** le guide électoral de la DGESIP publié le 7 janvier 2021 ;
- **Vu** la décision cadre n°2022-09 fixant les modalités de recours au vote électronique pour les élections professionnelles 2022 de la COMUE UBFC ;
- **Vu** la délibération n°2019.CA.15 du 31 janvier 2019 portant création de la Commission Consultative Paritaire des Agents Non Titulaires;
- **Vu** la délibération n°2022.CA.16 du 12 mai 2022 portant création du Comité Social d'administration et fixant les parts respectives des femmes et des hommes au sein de ce comité ;
- **Vu** l'avis favorable du Comité technique en date du 27 septembre 2022 ;
- **Vu** l'avis favorable du Comité électoral consultatif en date du 6 octobre 2022 ;
- **Vu** la délibération CA.2020.72 du 2 décembre 2020 portant élection de M. Dominique Grevey à la présidence d'UBFC.

Cet arrêté a pour objet de présenter les listes éligibles pour se présenter au scrutin **CCPANT** et **CSA** de la COMUE UBFC pour les élections professionnelles qui auront lieu du :

**Jeudi 1<sup>er</sup> décembre 2022 au jeudi 8 décembre 2022**

La Commission paritaire d'établissement (**CPE**) n'a reçu aucune candidature.

## ARRÊTE

### Article 1 :

Les organisations syndicales déclarées éligibles pour se présenter au scrutin **CCPANT** de la COMUE UBFC sont, par ordre alphabétique, les listes suivantes :

- SGEN-CFDT ;
- UNSA Éducation.

### Article 2 :

Les listes déclarées éligibles pour se présenter au scrutin **CSA** sont composées de la manière suivante :

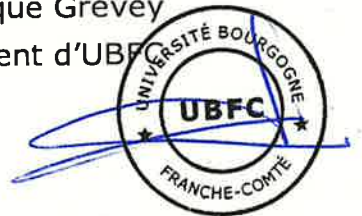
	<b>SGEN-CFDT</b>	<b>UNSA Éducation</b>
<b><u>Candidats</u></b>	1. ARNAUD Nicolas 2. BERGER Pauline 3. LANGLOIS Christopher 4. MINARY Juliette 5. MOREAU William 6. COMBET Chloé 7. PIERRE Antoine 8. ELIE Edeline 9. DUCOMMUN Mathis 10. SUGNY Elyse	1. AJAK Fanny 2. AMAND Victor 3. MARCEAU Pauline 4. THIBERT Julien 5. SILVANT Catherine 6. GENTET Florian 7. BOUZNIF Nourhane 8. NOIRJEAN Éric 9. JEANNIN Valentine 10. KHAN Muzaffar
<b><u>Délégués de liste</u></b>	Délégué titulaire : Nicolas Arnaud Déléguée Suppléante : Pauline Berger	Déléguée titulaire : Sylvie Cuche Déléguée Suppléante : Valentine Jeannin

**Article 3 :**

Conformément au Décret n°99-272 du 6 avril 1999, et aucune liste de candidats n'ayant été présentée pour la **CPE**, la désignation des membres de cette commission sera mise en œuvre par voie de tirage au sort parmi les fonctionnaires titulaires affectés dans l'établissement, selon des modalités fixées par un arrêté ultérieur.

Fait à Besançon, le 31 OCTOBRE 2022

Dominique Grevey  
Président d'UBFC



Transmis à la Rectrice, Chancelière des universités le : 2 NOVEMBRE 2022  
Mis en ligne le :